

**DECISION DU MAIRE
N° 2025-15 du 6 août 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, lot n°6, signé avec l'entreprise ENERGECO en date du 25 septembre 2024 pour un montant initial de travaux de 315 000,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise ENERGECO en date du 5 août 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, plusieurs ajustements sont intervenus générant des plus-values à hauteur de + 3 182,00 € HT

DECIDE

Article 1^{er} : Pour effectuer ces travaux selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise ENERGECO, titulaire du lot n° 6 du marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, pour un montant de 3 182,00 € HT portant le marché à 318 182,00 € HT, soit +1,01 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 6 août 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX